DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 99-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant l'organisation de la Fête de la musique par le café-brasserie « 26 Manger et Boire » le 21 juin 2025 :

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pour cet évènement ;

ARRETE

ARTICLE 1 La place du Général de Gaulle sera interdite à la circulation et au stationnement du 21 juin 2025 à 8h 00 au 22 juin 2025 à 8h00.

ARTICLE 2 La place Gambetta sera interdite à la circulation et au stationnement du 21 juin 2025 à 16h 00 au 22 juin 2025 à 8h00.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 23/04/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

VILLE D'ORCHIES (NORD)

Certifié exact, Le Maire.

DGS

DST